ART. 30 N° CL198

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL198

m. Kert

ARTICLE 30

Supprimer les alinéas 10 à 60

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de territoires ne semble plus nécessaire à partir du moment où l'on confie à la conférence métropolitaine un pouvoir décisionnaire sur les attributions qui lui seront déléguées par l'organe délibérant de la Métropole .

De plus , la création de ces territoires crée une strate supplémentaire ce qui n'apparaît guère souhaitable.